



FORCE OUVRIERE PERSISTE ET VEUT OBTENIR UNE VALEUR DU POINT À 4 €

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFTD, CFTC, CGT, FO, SUD

SUD ouvre la séance en demandant des explications sur la présence de la CFTC à la table des négociations et sur sa capacité à signer des avenants.

NEXEM rappelle le contexte de la fusion des deux Conventions collectives (IDCC 079 Médecins Spécialistes et IDCC 0413 CCN du 15 mars 66) et explique être en attente d'un arrêté de représentativité consolidée pour connaître exactement le poids de chaque organisation syndicale afin de remplir les conditions de signature de 30 % minimum pour valider un accord et de 50 % pour le droit d'opposition.

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CNPNT CCNT 66
01 MARS 2019**

**COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE
EXCEPTIONNELLE
DE NÉGOCIATION
CCNT 66**

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 24 janvier 2019
2. Politique salariale 2019
3. Assistants Familiaux
4. Complémentaire santé
5. Questions diverses

1. Validation des relevés de décisions de la CNPN du 24 janvier 2019

Le relevé de décision est approuvé sous réserve de l'intégration des modifications apportées.

2. Politique salariale

NEXEM annonce sans surprise ne pas être signataire de l'avenant 350 relatif à l'augmentation de la valeur du point, ce qui tend immédiatement l'atmosphère dans la salle.

NEXEM cherche à faire diversion et à imposer le traitement de la politique salariale en deux temps :

- 1) Par sa présentation du chiffrage du Crédit d'Impôt sur la Taxe des Salaires (CITS) et des « allègements de charges » qui remplacent le CITS.

Commentaire FO : le CITS sera versé pour la dernière fois cette année. Il est remplacé par les exonérations de cotisations sociales patronales qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

2) Puis par la négociation de la politique salariale.

Commentaire FO : les organisations syndicales avaient demandé à avoir un chiffrage des économies réalisées par les associations avec ces mesures gouvernementales en amont de la négociation de la politique salariale.

Pour FO les cadeaux du gouvernement aux entreprises et aux employeurs doivent revenir aux salariés dont les salaires n'ont pas évolué depuis des années et qui ont perdu plus de 20 % de pouvoir d'achat en 20 ans !

Sur la présentation NEXEM : « CITS/allègement de charges »

La question sémantique est immédiatement soulevée pour que le terme utilisé par les employeurs « allègements de charges » soit corrigé : ce sont des exonérations de cotisations. **En effet, ce sont bien 6 % de cotisations pour l'assurance maladie qui ont été supprimés.** Les organisations syndicales CGT, SUD et FO rappellent leur attachement à la Sécurité Sociale et affirment leur ferme opposition au holdup opéré par le gouvernement sur leur salaire différé.

Ce qu'il faut retenir de cette présentation « patronale » :

- Le CITS 2018 sera versé en 2019.
- En fonction des financeurs (ARS, État ou Conseils Départementaux) les excédents ne sont pas réaffectés au choix de l'association, mais parfois récupérés par le financeur (en particulier les Conseils Départementaux).
- Les « allègements de charges », donc de nos cotisations maladie, représentent 5.9 % de la masse salariale de chaque association.
- Un risque de redressement URSSAF pèse sur l'ensemble des associations 66 : des URSSAF ont considéré que les salariés qui bénéficient de congés trimestriels n'ont pas une durée hebdomadaire de 35 heures, mais de 32 d'heures, et de ce fait les allègements fiscaux, dit « Fillon », sont remis en cause et les associations doivent payer un redressement, parfois sur plusieurs années.

FO intervient à plusieurs reprises pour dénoncer la façon dont NEXEM présente de façon totalement déshumanisée et gestionnaire les conséquences des décisions gouvernementales sur le secteur social et médico-social. FO reproche à NEXEM cet accompagnement insidieux des politiques d'austérité. NEXEM s'en défend, mais ne montrera aucun signe de volonté de mettre fin aux attaques considérables subies par les salariés. Pour FO, NEXEM présente une arme de destruction massive, en expliquant bien comment il faut faire pour qu'elle fonctionne !!

Commentaire FO : Après les suppressions des cotisations sociales salariales Assurance Maladie en octobre 2018, ces 6 % d'exonérations de cotisations sociales patronales vont continuer de mettre la Sécurité Sociale de 1945 en grande difficulté, d'une part par la baisse de ses recettes, d'autre part par son étatisation progressive. L'État met la main sur notre Sécurité Sociale, écartant ainsi les salariés des décisions qui la concernent. Il écrase le paritarisme, et menace de disparition un acquis social fondamental. De plus, la Sécurité Sociale est le plus gros financeur de notre secteur (médico-social). Ces exonérations sont une véritable bombe à retardement pour le financement de notre secteur d'activité.

NEXEM présente ensuite un bilan de la conférence salariale qui a eu lieu le 14 février, conférence qui a été boycottée par les organisations syndicales CGT, FO et SUD, lesquelles

ont choisi de convoquer la presse à la place afin de communiquer sur la dramatique situation financière des salariés de notre secteur.

Sans surprise, le ministère a décidé d'accorder conformément à la Loi de Finances de la Sécurité Sociale, 1 % d'augmentation de l'enveloppe financière affectée au secteur.

Concernant la CCNT 66, sur ces 1 % sont retirés 0.65 de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et 0.07 d'effet report 2019 de l'avenant 347 Prévoyance signé en 2018. Il reste donc 0.28 pour la politique salariale... C'est l'austérité qui se poursuit.

D'après NEXEM, la DGCS a affirmé que cette enveloppe n'incluait pas les 6 % d'allègement de cotisation d'assurance maladie. Cependant, la DGCS n'aurait donné aucun engagement pour entériner ses propres propos et préciser le devenir de ces 6 % !

NEXEM annonce alors ses propositions en matière de politique salariale. NEXEM propose d'augmenter :

- de 2 centimes d'euros la valeur du point qui passerait de 3.77 à 3.79
- de 0.12 point l'indemnité de sujétion spéciale qui passerait de 8.48 % à 8.60 % (qui ne s'applique donc qu'aux non cadres)

FO fait un rapide calcul : pour un éducateur spécialisé en début de carrière à l'indice 434, les deux mesures salariales représentent **une augmentation de 11.40 euros bruts mensuels.**

C'est un tollé des organisations syndicales, on est très loin du compte !

FO, CGT, CFTC et SUD rappellent qu'ils sont signataires de l'avenant 350 qui porte la valeur du point à 4 euros, et réaffirment qu'il ne s'agit pas d'une lubie, mais d'une juste et légitime revendication après 10 années presque blanches : 5 centimes d'augmentation en 10 ans !

SUD rappelle sa revendication de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat qui est chiffrée à une valeur de point de 5.70 euros.

Porter la valeur du point à 4 €, ce n'est qu'une première marche indispensable au vu de la situation salariale dramatique du secteur. FO, CGT et SUD demandent à NEXEM de signer cet avenant. **NEXEM refuse de signer un avenant qui, d'après les employeurs, ne serait pas agréé.**

La CFDT quant à elle s'essouffle sur les chiffres et les pourcentages et négocie, comme NEXEM et comme d'habitude, uniquement dans le cadre de l'enveloppe attribuée par la DGCS (0.28 restant du taux directeur). Pour autant, la CFDT estime une augmentation de la valeur du point à 3.86 euros alors que NEXEM ne démord pas de 3.79.

FO fait le calcul et intervient : augmenter la valeur du point à 4 €, cela représente une augmentation de 6 %. La DGCS a bien annoncé que les « allègements » de cotisation n'étaient pas inclus dans le taux directeur, mais représentaient 6 % en plus.

Alors, **FO insiste** : **NEXEM doit signer cet avenant. Ne pas le faire c'est accompagner les politiques d'austérité et accepter l'avantage secondaire qui en découle pour les employeurs ! La DGCS aura la responsabilité d'agréer ou non l'avenant, c'est-à-dire de décider si les 6 % de salaire différé des 300 000 salariés de la 66 sont un cadeau du gouvernement au patronat ou s'il doit bien revenir aux salariés et améliorer les conditions d'emploi et d'« attractivité » du secteur !**

FO demande :

- que NEXEM revoit sa position sur l'avenant 350 (valeur du point à 4 €),

FO obtient :

- que le sujet de la politique salariale soit inscrit à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine négociation (12 avril)
- et que le délai de signature de l'avenant 350 soit repoussé à cette date.

Commentaire FO : pour obtenir cette augmentation de la valeur du point, FO lance une pétition. Vous la trouverez annexée à ce compte-rendu sur le site de la FNAS : <https://www.fnasfo.fr/wp-content/uploads/2019/03/petition-salaire-1.pdf>

3. Assistants Familiaux

Alors que NEXEM a fait parvenir aux organisations syndicales sa dernière proposition d'avenant, considérant cette séance comme conclusive de la négociation, FORCE OUVRIERE fait une déclaration (cf. <https://www.fnasfo.fr/negociation/declaration-fo-a-la-cnppn-ccnt-66-du-1er-mars-2019/>).

Tour à tour les organisations syndicales vont développer les arguments pour démontrer à NEXEM que les évolutions convenues depuis le début de la négociation de cet avenant ne suffisent pas à répondre aux revendications légitimes des salariés concernés :

- 1) Sur la présomption d'innocence, sur le droit de retrait : pour les organisations syndicales, c'est une erreur de ne pas traiter ces sujets qui ternissent la profession et qui posent de graves problèmes aux salariés.
- 2) Sur l'indemnité d'entretien : NEXEM a refusé de l'améliorer. NEXEM a écarté les propositions des organisations syndicales, alors que les employeurs avaient accepté de réfléchir à la proposition chiffrée présentée par FO lors de la dernière séance. La CFDT rappelle par exemple que le prix d'un repas est chiffré précisément par le ministère des Finances à 4.75 € (régime fiscal). Alors, 14 € par jour pour financer 3 repas, l'hébergement, le chauffage, la lessive, l'eau, l'électricité, les loisirs familiaux... C'est choquant. Les 5 organisations syndicales sont unanimes. NEXEM doit revoir sa position.
- 3) Régime fiscal (imposition sur le revenu) des assistantes familiales : conformément à leur engagement lors de la dernière séance, NEXEM apporte des précisions et **confirme ce que FO avait dénoncé : la prise en compte des indemnités d'entretien pour le calcul de l'impôt sur le revenu**. De façon plus exacte, les indemnités d'entretien sont ajoutées au montant du salaire pour le calcul de l'assiette d'imposition.

Deux assistantes familiales sont présentes pour cette séance de négociation (FO et SUD). Elles expliquent l'injustice dont elles sont victimes. **Les indemnités d'entretien sont retenues dorénavant par la CAF de leur département pour le calcul de la prime d'activité**. La CAF réclame 40 000 euros à l'ensemble des assistantes familiales, qui sont redressées sur plusieurs années ! Retenir les indemnités d'entretien, comme si c'était du salaire alors qu'elles sont totalement destinées aux enfants, relève d'une confusion bien peu professionnelle !

Faites le savoir : *pour l'impôt sur le revenu et la prime d'activité, les indemnités d'entretien sont comptabilisées. Par contre, lorsqu'il s'agit des indemnités journalières sécurité sociale ou complémentaire prévoyance, ou encore des indemnités chômage, comme par hasard, les indemnités d'entretien ne sont pas comptées !!!*

- 4) Sur la grille de classification : pour les organisations syndicales, l'évolution est trop loin du compte. La base de calcul (fonction globale d'accueil) n'a pas évolué, ce qui n'est pas acceptable. NEXEM s'était pourtant engagé à réfléchir à la proposition de FO d'inscrire dans l'avenant une évolution en deux étapes : l'application de la grille proposée par NEXEM dès l'agrément de l'avenant, puis un an plus tard, l'application de cette même grille en tenant compte de l'évolution des coefficients qui ne seraient plus indexés sur la grille AMP en externat, mais sur la grille AMP en internat.

NEXEM inscrit les Assistants Familiaux à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais croit bon de nous indiquer qu'ils ne promettent rien.

4. Complémentaire Santé

La période quinquennale venant à terme au 31 décembre 2019, le contrat collectif du régime de complémentaire santé fait l'objet d'une nouvelle négociation. Pour maintenir un régime mutualisé et recommandé, un appel d'offres doit être ouvert. La CNPTP (commission nationale paritaire technique de prévoyance) y travaille depuis plusieurs mois. Aujourd'hui, des décisions doivent être prises et validées paritairement en CNPN :

1) la mise en place d'une commission spéciale

Dans le cadre des appels d'offres, des règles pour prévenir les conflits d'intérêts doivent être respectées. En particulier, les négociateurs ne peuvent pas être administrateurs des instituts de prévoyance ou des organismes de mutuelle pour prendre part à la mise en place de l'appel d'offres et à sa réception. C'est pourquoi une commission spéciale est mise en place.

Pour FO, la commission spéciale peut être la CNPTP qui, lorsqu'elle se réunira en commission spéciale, s'attachera à ne pas convoquer les négociateurs concernés par des mandats d'administrateurs dans les organismes mutualistes.

Plusieurs organisations syndicales n'ayant pas de mandat pour répondre aujourd'hui demandent à ce que les décisions soient prises lors de la réunion du 24 mai 2019, date à laquelle la CNPN doit valider le cahier des charges de l'appel d'offres.

2) le nombre d'assureurs qui sera retenu à l'issue de l'appel d'offres

FO propose 6, sachant que c'est un chiffre maximum et qu'il sera possible d'en retenir 6 ou moins. Le régime actuel avait 5 assureurs recommandés. Cela donnerait la possibilité d'étudier toutes les offres qui se présenteront sans être restreint.

3) la mutualisation des régimes obligatoires, facultatifs, de base et optionnels :

Actuellement la mutualisation couvre la partie obligatoire du régime (régime de base, et options obligatoires). Les résultats comptables des régimes « options facultatives » et « ayants-droits » ne sont pas mutualisés. Les régimes facultatifs sont excédentaires et participe à maintenir à l'équilibre tout le régime obligatoire. Les régimes facultatifs sont financés uniquement par les salariés, alors que les régimes obligatoires sont financés à 50/50 entre les employeurs et les salariés.

C'est pourquoi **FO est favorable à mutualiser** les différents régimes à condition que les employeurs revoient à la hausse leur taux de participation.

NEXEM dit que ce sujet est en discussion dans leur organisation.

4) sur les régimes responsables,

La question s'est posée en CNPTP de proposer ou non une option non responsable (responsable signifie que le contrat respecte les obligations réglementaires imposées par la Sécurité Sociale).

FO propose de mettre en place une garantie de complémentaire santé non responsable non pas de façon optionnelle, mais en obligatoire, afin de répondre au problème suivant : la garantie « hospitalisation actes médicaux », même au maximum du remboursement responsable (130 % de la base de remboursement sécurité sociale) ne permet pas de couvrir les dépenses. Les médecins pratiquent des dépassements qui ne sont de fait pas remboursés.

Commentaire FO : La poursuite des contre-réformes qui organisent la casse progressive de l'hôpital public accentue les problématiques notamment des salariés vivant dans la ruralité. En cas d'hospitalisation, certains salariés sont obligés de choisir des cliniques par exemple. Or dans ces lieux, le dépassement d'honoraires est pratiqué, d'où l'intérêt de mettre en place une partie du régime complémentaire en contrat non responsable. Pour autant, soyons clairs, seule la Sécurité Sociale de 45 est à même de garantir le principe de cotiser en fonction de ses moyens et d'être soigné en fonction de ses besoins et seul le Service Public peut mettre en œuvre ce principe de droit. FO revendique la défense de la Sécurité Sociale de 45, du Service Public et des statuts de ses agents.

Pour FO, cette garantie doit être améliorée, car elle couvre un risque important pour les salariés. Lors d'une hospitalisation le patient n'a pas le choix que d'accepter des dépassements. Pour FO il serait justement responsable de mettre en place une garantie « non responsable » ! FO propose de ne pas la mutualiser dans le régime qui lui, pour le reste des garanties, correspond à un contrat responsable.

Pour NEXEM, ce n'est pas envisageable de ne pas rester dans un contrat responsable. Rappelons que la taxe n'est pas la même puisqu'elle passe de 14 à 20 % entre un contrat responsable et non responsable. FO demande aux employeurs de réfléchir à cette question qui serait une réelle avancée en la matière.

5) désignation DES (degré élevé de solidarité également nommé HDS haut degré de solidarité)

Depuis 2013, les régimes de complémentaire santé de branche ne peuvent plus être désignés, mais seulement recommandés. C'est-à-dire que les entreprises (les associations dans notre secteur non lucratif) peuvent ne pas y souscrire et choisir d'autres assureurs. Pour autant, depuis juillet 2018, il est possible de désigner la partie du régime couvrant le Fonds de solidarité. Ce qui signifie que toutes les associations, adhérentes ou non au régime mutualisé de la branche, devront verser 2 % de leurs cotisations au Fonds de Solidarité de la branche. C'est déjà ce qui a été décidé pour le régime de prévoyance de la CCNT 66 et qui sera mis en place en 2020.

FO qui a toujours défendu le principe de désignation afin de couvrir de façon réellement solidaire le plus grand nombre de salariés et d'obtenir des tarifs qui permettent même aux plus petites associations d'être bien assurées est favorable.

6) gestion mutualisée

Il s'agit d'inclure dans le protocole de gestion du futur régime des modes d'organisation pour la future gestion qui permettent un service de qualité pour tous les adhérents et également un suivi du régime global (comptes de résultats, données et statistiques...) facilité par des procédures identiques quel que soit l'organisme assureur.

Par exemple, la CNPTP a demandé que les cartes « 1/3 payant » soient estampillées « CCNT 66 ou CNPTP 66 » afin de communiquer avec l'ensemble des adhérents et d'apporter des informations (existence du fonds de solidarité et donc possibilité de prise en charge financière

peu utilisée actuellement par les salariés puisqu'ils ne le savent pas). Actuellement ce n'est pas possible pour les assureurs.

FO souhaite que ce genre de choses évolue, mais ne souhaite pas pour autant avoir de gestionnaire unique. FO est favorable à inscrire un plan qualité, y compris par un bonus-malus pour améliorer le résultat collectif du régime mutualisé, en termes financiers comme en termes de services

7) pour les retraités les CDD :

FO souhaite qu'une attention particulière soit portée à ces deux catégories, peut-être en créant des régimes distincts et adaptés. Faute de temps la discussion est suspendue.

Prochaines CNPN : le 12 avril 2019

Ordre du jour :

- Politique salariale
- Assistants Familiaux
- CPPNI
- Congés Enfants Malades
- Titre II : CSE
- Complémentaire santé

Pour la délégation FO

Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE
et Stéphane REGENT.